

Nombre de membres

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 8/092014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2014

OBJET : Composition du conseil de Communauté de Communes du Volvestre.

L'an deux mille quatorze et le 12 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe, Maire.

PRÉSENTS : BATAILHOU-VILLET Evelyne , BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, LE LURON Renaud, MARTY Lætitia, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

M le Maire expose qu'une décision du Conseil Constitutionnel a invalidé la composition du conseil de Communauté de Communes du Volvestre.

De fait, un arrêté préfectoral fixe dorénavant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre.

M le maire propose d'acter cet arrêté préfectoral qui prendra effet à, partir du 28 septembre 2014.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- prend acte de l'arrête préfectoral du 7 aout 2014 qui fixe le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre.
- Suite à cet arrêté,
 - Le mandat de BEDEL Philippe , délégué titulaire est maintenu.
 - Le mandat de ROSELLO José, délégué suppléant est maintenu

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 16/09/2014

Le Maire, P.BEDEL

